

Règlement des appels à projets

31.01.2024

Ce document définit dans quel cadre le Programme [seal] peut soutenir des projets d'innovation collaboratifs, en expliquant plus particulièrement les critères, les exigences ainsi que le processus de soumission et de sélection des projets par son Comité de pilotage, respectivement le Comité de sélection ad hoc (ci-après « Comité de sélection »).

1. Thématique

Chaque appel à projets fait l'objet d'une thématique spécifique. Celle-ci est décrite dans un document ad hoc qui expose son contexte et ses enjeux, les objectifs poursuivis par l'appel à projets, la nature des projets qui peuvent être soutenus et les domaines d'expertise sollicités.

2. Critères généraux d'éligibilité

Les projets pouvant faire l'objet d'un soutien financier présentent l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- [Ils s'intègrent strictement dans la thématique de l'appel à projet.
- [Ils s'inscrivent dans une démarche d'innovation appliquée offrant un potentiel de retombées directes pour le tissu économique vaudois.
- [Ils consistent à développer et mettre en place des prototypes de solutions technologiques, des outils-métier novateurs ou des nouvelles approches des pratiques professionnelles qui puissent être testés ou directement appliqués par des entreprises ou acteurs du domaine.
- [Ils présentent une dimension collaborative pluridisciplinaire par la participation d'au moins deux Partenaires académiques (HEIG-VD, UNIL, EPFL) et d'au moins un Partenaire d'implémentation (entreprise, organisation à but non lucratif, service de l'administration publique) qui génère de la valeur ajoutée dans le canton de Vaud.
- [Ils comprennent au moins une partie de résultats valorisables et divulguables publiquement, dans le sens où ils ne peuvent pas être soumis à une confidentialité complète.

3. Budget et financement

Le montant octroyé pour la réalisation d'un projet ne peut, sauf dérogation exceptionnelle, excéder CHF 100'000.-, respectivement le 90% de l'ensemble des coûts des différents Partenaires imputables au projet.

Les coûts imputables au projet comprennent les frais internes de personnel et de matériel des Partenaires académiques (y compris les *overheads* applicables à chaque Haute Ecole) et des Partenaires d'implémentation, ainsi que des éventuels frais externes de conseils juridiques et de communication plafonnés à 10% du budget global du projet.

A concurrence des maxima susmentionnés, les coûts inhérents aux Partenaires académiques sont financés intégralement, le cas échéant par complément d'une contribution propre.

Le(s) Partenaire(s) d'implémentation contribue(nt) au projet par un apport financier et/ou par la mise à disposition de ressources humaines et/ou matérielles. Leur(s) contribution(s) représente(nt) au minimum 10% du coût total du projet.

La structure budgétaire doit permettre de distinguer clairement les frais propres à chaque Partenaire, de ceux des éventuels mandataires externes (frais de conseils juridiques et de communication).

Avec l'approbation du Comité de sélection, les projets soutenus peuvent faire appel à des financements complémentaires de bailleurs de fonds tiers (fondations, fonds publics, entreprises mécènes). Ceux-ci doivent être annoncés de manière exhaustive et transparente dans le cadre de la soumission du dossier de candidature complet (*cf point 8*).

Les fonds sont alloués, au travers du Partenaire académique qui l'emploie, à la Personne porteuse du projet (ci-après la « Personne porteuse du projet ») (*cf point 5*), qui en attribue une partie aux autres Partenaires du projet conformément à la répartition budgétaire planifiée.

Préalablement au projet, la Personne porteuse du projet – respectivement une personne porteuse d'idée de projet au sein des partenaires de projet potentiels en ce qui concerne le premier forfait mentionné ci-dessous (la « Personne porteuse d'idée ») – peut bénéficier des incitations financières suivantes :

- [Forfait de CHF 2'500.- pour produire une idée de projet correspondant aux critères généraux d'éligibilité (*cf point 2*)
- [Forfait de CHF 5'000.- pour identifier des Partenaires, convenir du cadre de la collaboration et monter le projet

Ces montants viennent en sus du soutien financier octroyé pour la réalisation du projet ; leurs conditions d'octroi sont détaillées au point 8.

4. Durée des projets

La durée type des projets soutenus est de 6 à 12 mois. Des projets de durée plus courte sont autorisés. Dans des cas exceptionnels, une prolongation au-delà de 12 mois peut être accordée.

Les projets débutent dans les 3 mois qui suivent la décision de soutien financier (*cf point 9*).

5. Organisation

Chaque projet est placé sous la responsabilité de la Personne porteuse du projet, qui s'engage dans le cadre de la signature d'un contrat de subventionnement avec la HEIG-VD, agissant pour le compte du Programme. Le contrat entre l'employeur de la Personne porteuse du Projet et le Programme règle notamment les conditions de versement, les éléments de reporting ainsi que les modalités d'exploitation et la valorisation des résultats.

La Personne porteuse du projet est un collaborateur(-rice) d'un Partenaire académique (HEIG-VD, UNIL, EPFL) pendant toute la durée du projet. Elle assure la coordination avec les autres Partenaires du projet, gère le budget, établit avec l'aide des autres Partenaires les rapports et, de manière générale, est le répondant du consortium de Partenaires vis-à-vis du Programme.

Sous l'égide de la Personne porteuse du projet, un contrat de collaboration est également signé par l'ensemble des Partenaires avant le début du projet. Les modalités de ce contrat, dont les questions liées à la propriété intellectuelle, à la confidentialité et à la divulgation des résultats sont laissées à la libre appréciation des Partenaires du projet, dans le respect des conditions du présent Règlement. Ceux-ci devront convenir d'un accord de principe, par exemple sous forme d'un *Memorandum of Understanding*, avant le dépôt du dossier (*cf point 8*). Sur requête de la Personne porteuse du projet, le Responsable du Programme (*cf point 12*) peut faciliter cette démarche.

6. Engagements de la Personne porteuse du projet

La Personne porteuse du projet, par le Partenaire académique qui l'emploie, s'engage à :

- [Communiquer régulièrement avec le Responsable du Programme sur l'état d'avancement du projet ;
- [Au plus tard 2 mois après la fin du projet, transmettre au Responsable du Programme un rapport financier qui présente l'utilisation des fonds et un rapport technique qui présente les réalisations, les résultats du projet et les perspectives ;
- [Rendre public au moins une partie des résultats du projet et participer activement aux actions de valorisation et promotion des projets financés par le Programme (événements, capsules vidéo, communiqués de presse, autres) ;
- [Offrir la possibilité aux Partenaires du projet et aux autres acteurs qui le souhaitent de poursuivre le projet, selon des conditions à définir.

7. Engagements des Partenaires du projet

Les Partenaires du projet s'engagent à :

- [Utiliser les fonds conformément au budget présenté dans le dossier de candidature ;
- [Communiquer régulièrement les résultats intermédiaires à la Personne porteuse du projet ;
- [Collaborer à l'établissement du rapport financier et du rapport technique ;
- [Définir les droits et obligations en matière de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats du projet, dans le respect des minimas suivants :
 - Les connaissances antérieures, contrôlées par chacun des Partenaires, restent sous leur contrôle et aucun droit y relatif n'est donné gratuitement aux autres Partenaires, au-delà des droits nécessaires à l'exécution des tâches attribuées à chaque autre Partenaire du projet ; les droits sur les connaissances antérieures éventuellement nécessaires à l'exploitation des résultats du projet feront l'objet d'une négociation et seront attribués à des conditions justes et raisonnables ;

- Les Partenaires favorisent l'application des principes de l'innovation ouverte ;
- Les informations confidentielles de chaque Partenaire sont protégées par un engagement de confidentialité des Partenaires ;
- Chaque collaborateur(-rice) d'un Partenaire académique impliqué(e) dans le projet jouit, en ce qui concerne les résultats du projet, d'une liberté de recherche, d'enseignement et de publication d'articles scientifiques ;
- Les inventions et logiciels portant sur des résultats communs seront annoncées immédiatement aux autres Partenaires et feront l'objet d'un accord entre les Partenaires concernés avant toute usage commercial et/ou nécessitant d'accorder une licence à un tiers ;
- Le(s) Partenaire(s) d'implémentation bénéficient au minimum d'un droit non-exclusif gratuit d'utiliser les résultats dans un domaine de produit et services à définir.

8. Soumission des projets et incitations financières

Le processus d'idéation et de montage des projets se déroule en deux étapes.

1^{ère} étape : génération de l'idée

Les Personnes porteuses d'idée prendront contact avec le Responsable du Programme afin de s'assurer que leur idée peut être prise en considération, d'un point de vue thématique et budgétaire.

Dans le délai imparti (*cf site web du Programme*), les idées de projet sont soumises au Responsable du Programme, en français ou en anglais, sous la forme d'un document d'une seule page A4 contenant :

- [Titre du projet
- [Description générale (état de l'art, objectifs, résultats attendus, livrables)
- [Partenaires ou compétences requis (déjà identifiés ou recherchés)
- [Calendrier général
- [Estimation budgétaire et financement sollicité

Afin de stimuler la démarche d'idéation, toute idée de projet annoncée préalablement et qui correspond aux critères généraux d'éligibilité (*cf point 2*) pourra bénéficier, dans les limites budgétaires du Programme, d'un soutien financier forfaitaire de CHF 2'500.-, quelle que soit la suite donnée à l'éventuel projet.

Une même Personne porteuse d'idée peut déposer plusieurs idées, mais ne peut bénéficier que d'un seul soutien financier de ce type.

Les modalités de versement seront convenues dans un contrat écrit avec la Personne porteuse d'idée, respectivement son employeur. Le versement sera notamment conditionné à la présentation de l'idée dans le cadre du *Pitch & Connect Workshop*.

2^e étape : montage du projet

Si l'idée est retenue par le Comité de sélection et que la Personne porteuse de projet confirme son intention de l'approfondir et de concrétiser le projet, le Partenaire académique employant la Personne porteuse du projet conclut avec ses Partenaires un accord de collaboration de principe, par exemple sous forme d'un *Memorandum of Understanding*, et soumet au Responsable du Programme un dossier de candidature complet, en français ou en anglais, dans le délai imparti (*cf site web du Programme*). Ce dossier comporte au maximum 8 pages et couvre les points suivants :

- [Titre du projet (maximum 150 caractères)
- [Résumé (maximum 1'000 caractères)
- [Description détaillée (état de l'art, objectifs, méthodologie, résultats attendus)
- [Livrables (solutions techniques, outils pratiques, publications scientifiques, autres)
- [Présentation des Partenaires, de leurs compétences et leurs contributions respectives dans le projet (lettres de soutien, *Memorandum of Understanding* et/ou contrat de collaboration à joindre en annexe)
- [Valorisation des résultats et perspectives au terme du projet (utilisabilité, répliquabilité, pérennité)
- [Evaluation de l'impact potentiel (retombées économiques ou sociétales dans le canton de Vaud)
- [Calendrier présentant les principales étapes du projet et répartition des tâches entre les Partenaires
- [Budget détaillé (avec distinction des frais de chaque Partenaire et mention explicite de toutes sources de financement)
- [Tout autre commentaire pertinent pour l'évaluation du dossier (*cf point 9*)

Afin de couvrir les frais relatifs à l'identification de Partenaires et au montage du projet, un soutien forfaitaire de CHF 5'000.- pourra être octroyé, dans les limites budgétaires du Programme, à la Personne porteuse du projet qui dépose un dossier conformément aux éléments susmentionnés, quelle que soit l'évaluation faite par le Comité de sélection (*cf point 9*), respectivement la suite donnée à l'éventuel projet.

Dans le cas où la recherche de Partenaires et/ou le montage du projet collaboratif n'aboutit pas, la Personne porteuse du projet peut néanmoins bénéficier de ce soutien financier sur remise d'un rapport de maximum 2 pages qui résume les démarches entreprises, les difficultés rencontrées et les motifs d'abandon ou de report du projet.

Une même Personne porteuse de projet ne peut soumettre qu'un seul dossier complet et ne peut donc bénéficier que d'un seul soutien financier de ce type. Si plusieurs de ses idées sont retenues, la Personne porteuse du projet doit ainsi choisir de n'en poursuivre qu'une seule.

Les modalités de versement seront convenues dans un contrat écrit avec la Personne porteuse du projet.

9. Evaluation finale des projets

Les projets sont évalués et sélectionnés par le Comité de pilotage du Programme ou, sur délégation de ce dernier, par un Comité de sélection ad hoc, sur les principaux critères suivants :

- [Sujet : pertinence par rapport à la thématique de l'appel à projets
- [Partenariat : pertinence, équilibre et complémentarité, collaboration entre les Partenaires académiques et avec le(s) Partenaire(s) d'implémentation
- [Expertise : qualité de l'approche scientifique et technique, compétences des Partenaires du projet dans le domaine
- [Innovation : potentiel d'application concrète par un transfert de technologies et/ou de compétences vers le(s) Partenaire(s) d'implémentation et/ou d'autres acteurs du domaine
- [Impact : ambition des Partenaires, potentielles retombées économiques, portée sociétale
- [Stratégie gouvernementale : contribution à la mise en œuvre de la stratégie numérique cantonale et nationale
- [Valorisation : possibilités de divulgation des résultats du projet et potentiel de visibilité (publications, conférence, articles de presse, autres moyens de diffusion)
- [Plan d'actions : réalisme des objectifs, du calendrier et du budget

En fonction de son évaluation du projet et de la disponibilité budgétaire du Programme, le Comité décide du montant financier attribué au projet.

10. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel sera publié sur le site web du Programme (www.seal-innovation.ch).

11. A propos du Programme

Le Programme **[seal]** est le fruit d'une alliance stratégique entre l'Université de Lausanne (UNIL), l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD).

Les trois Hautes Ecoles disposent de compétences inédites dans le domaine de la confiance numérique et de la cyber sécurité, complémentaires et reconnues à l'échelle nationale et internationale : l'EPFL avec son [centre de confiance numérique C4DT](#), la HEIG-VD avec son [pôle de cybersécurité Y-SECURITY](#) et l'UNIL avec son expertise unique dans le domaine de la criminalité informatique et des traces numériques au sein de l'[Ecole des sciences criminelles \(ESC\)](#).

Ensemble, elles poursuivent par le Programme **[seal]** la mission de rassembler leurs brillants scientifiques pour collaborer à la résolution des défis du tissu économique dans le domaine de la confiance numérique et la cybersécurité, en promouvant la recherche appliquée et en favorisant le transfert de connaissances et de technologies vers les entreprises et acteurs vaudois du domaine.



12. Contact

Pour toute demande de renseignement ou besoin d'accompagnement pour initier un projet, veuillez prendre contact avec :

Sandy Wetzel
Responsable du Programme **[seal]**
+41 78 761 23 36
contact@seal-innovation.ch